



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Institut des Nations
Unies pour la Formation
et la Recherche

Direction de l'Environnement
et des Etablissements Classés



R A P P O R T

Atelier d'information/sensibilisation des acteurs sur les impacts socio-économiques de la ratification de la Convention de Minamata et celle de l'Amendement de Bâle sur le trafic illicite des déchets dangereux

Salle de Conférence de la DEEC, sis au 106 Rue Carnot, 9 Avril 2015



INTRODUCTION

Le 09 avril 2015, s'est tenu dans la Salle de Conférence des locaux annexes de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC), sise au 106 rue Carnot, l'atelier d'information/sensibilisation sur les impacts socio-économiques de la ratification de la Convention de Minamata et celle de l'Amendement de Bâle sur le trafic illicite des déchets dangereux.

Y ont pris part, son Excellence Madame l'Ambassadeur de Suisse, l'Expert de l'UNITAR, les représentants de structures étatiques (Ministères, Directions, Centres) concernés, de la Société Civile, de certaines organisations du secteur privé etc. (voir feuille de présence en **annexe**).

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE L'ATELIER

Cet atelier s'inscrit dans la suite logique de la mise en œuvre des projets dénommés « conséquences et implications socioéconomiques de la ratification de l'Amendement de Bâle portant interdiction du trafic illicite des déchets dangereux de la Convention de Bâle » et « ratification et mise en œuvre avancée de la Convention de Minamata sur le mercure », dont le lancement a eu lieu les 12 et 13 août 2014, dans la Salle de Conférence des locaux annexes de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC), sise au 106 rue Carnot.

Suite à cet atelier de lancement, trois (03) consultants ont été recrutés pour la réalisation de l'inventaire national sommaire sur le mercure au Sénégal et d'études techniques pour la préparation des deux dossiers techniques de ratification. Les rapports de ces études ont fait l'objet de pré validation par un comité lors d'un atelier organisé le 22 décembre 2014, à l'Hôtel Le Ndiambour de Dakar.

Le présent atelier est organisé en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) pour informer /sensibiliser les différentes parties prenantes, notamment les parlementaires sur les conséquences et les implications socioéconomiques et légales de la ratification de la Convention de Minamata sur le mercure et l'Amendement à la Convention de Bâle afin de susciter leur intérêt à les ratifier.

II. CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée sous la présidence de Mme Ramatoulaye Dieng NDIAYE, Secrétaire Générale (SG) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), représentant le Ministre, en présence de Mme Dagmar Schmidt TARTAGLI, Ambassadeur de la Suisse et de M. John A. HAINES, Expert de l'UNITAR.

2.1 Allocution de Mme Dagmar Schmidt TARTAGLI, Ambassadeur de la Suisse

Mme Dagmar Schmidt TARTAGLI, Ambassadeur de la Suisse, a d'abord adressé ses salutations à l'ensemble des participants, en leurs grades et qualités. Puis, exprimé les sentiments éprouvés en prenant part à l'ouverture de l'atelier et remercié les autorités sénégalaises et l'UNITAR pour l'excellente organisation.

Elle a traduit ses remerciements au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable pour le partenariat entre leurs deux pays. Cette collaboration, vieille de 15 ans, a permis aux deux pays de négocier ensemble dans le cadre multilatérale pour arriver à une approche stratégique internationale de la gestion des produits chimiques. Elle a apprécié et signifié la contribution importante de cette collaboration dans la finalisation de la Convention de Minamata et le développement de la Convention de Bâle.

Mme TARTAGLI a rappelé en large l'importance de ces deux instruments juridiques dans la protection des pays contre les déchets dangereux. Elle a évoqué les initiatives prises par la Suisse pour la mise en œuvre efficace des dits instruments et émis le souhait de pouvoir faire profiter l'expérience du Secrétariat commun des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, à la Convention de Minamata. Elle a d'ailleurs annoncé, devant les participants à l'atelier, l'intention de la Suisse d'accueillir dans les mois prochains le Secrétariat de la Convention de Minamata afin de favoriser son intégration dans le Secrétariat commun.

Mme TARTAGLI a terminé en exprimant l'attachement de la Suisse à l'étroite coopération avec les pays africains, notamment avec le Sénégal dans le domaine de la gestion des produits chimiques. (Voir **annexe** pour la version intégrale).

2.2 Allocution de M. John HAINES, Expert de l'UNITAR

M. HAINES, après avoir satisfait les formalités de salutations des participants, en leurs grades et qualité, à exprimé le bon sentiment qui l'anime en représentant l'Institut des Nations-Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) à cet atelier.

Il a, au nom de la Directrice Exécutive par intérim de l'UNITAR, Mme Sally Fegan-Wyles et au nom de l'ensemble de ses collègues, exprimé sa satisfaction de la collaboration avec le Sénégal en coopération avec les Secrétariats de la SAICM et des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm et le Gouvernement Suisse.

M. HAINES fait un rappel des activités déjà entreprises par les autorités sénégalaises dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets et qui devront abouti à l'élaboration d'un dossier de ratification. Il a aussi rappelé les différentes implications de l'UNITAR en termes d'appuis techniques aux pays en développement et à économie en transition dans la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, en collaboration avec les organisations internationales participantes.

Pour terminer, il a insisté sur l'enjeu de la ratification de la Convention de Minamata et de l'Amendement de la Convention de Bâle et remercié le gouvernement du Sénégal pour tous les efforts consentis dans ce sens et le gouvernement de la Suisse pour son appui (Voir **annexe** pour la version intégrale).

2.3 Allocution de Mme Ramatoulaye Dieng Ndiaye, SG du MEDD,

Mme Ramatoulaye Dieng Ndiaye, Secrétaire Générale (SG) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), représentant le Ministre a, après avoir exprimé sa joie de présider l'ouverture officielle de l'atelier, salué la présence de Mme l'Ambassadeur de la Suisse au Sénégal, Elle a exprimé toute sa gratitude pour cette marque d'intérêt au regard de tous les appuis que le Gouvernement Suisse a consenti au Sénégal à travers les actions nationales de gestion des produits chimiques et des déchets dangereux.

Elle a affirmé l'engagement du MEDD à s'inscrire dans une logique de durabilité en lançant le processus de réactualisation de sa stratégie nationale de développement durable qui intégrera toute la problématique des produits chimiques, plus particulièrement le mercure et

les déchets dangereux. Mme NDIAYE a évoqué les enjeux environnementaux et socio-économiques du mercure et des déchets dangereux et a salué l'approche participative et inclusive entreprise par le Sénégal ce qui témoigne de l'intérêt qu'il attache à cette question, jusqu'à son plus haut niveau, la Présidence de la République. Elle n'a pas manqué de manifester son souhait pour l'élaboration d'une feuille de route claire qui conduira à la ratification de ces deux instruments juridiques, à l'issue de cet atelier. Par la même occasion elle a lancé un appel à la Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques (CNGPC) d'élaborer une proposition de stratégie globale et intégrée pour l'amélioration de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux.

Mme NDIAYE, a réitéré la volonté du gouvernement du Sénégal à ratifier les deux instruments juridiques et aussi la disponibilité du MEDD à mettre à disposition du parlement et du Conseil Economique Social et Environnemental, tous les éléments d'information nécessaires pour la compréhension des enjeux de la ratification.

Elle a terminé en réitérant, au nom du gouvernement du Sénégal, ses remerciements au Gouvernement suisse pour son appui financier et à l'UNITAR pour son appui technique dans la préparation des documents de ratification.

Enfin, elle déclaré ouvert l'atelier d'information/sensibilisation des parties prenantes et en particulier des parlementaires sur les conséquences et implications socioéconomiques de la ratification de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Amendement de Bâle sur le trafic illicite des déchets dangereux tout en souhaitant plein succès aux travaux (Voir **annexe** pour la version intégrale).

III. DEROULEMEN DE L'ATELIER

Avant le déroulement des travaux de l'atelier, les participants se sont présentés respectivement afin de faire connaissance et de faciliter les échanges.

L'atelier s'est déroulé, sous la modération de M. Pape Sam GUEYE, Président de la CNGPC et représentant du Ministère en charge de l'agriculture, sous forme de présentation de communications suivies de débats et de travaux en groupes en plénière. A l'entame, M. GUEYE a présenté l'agenda provisoire de l'atelier qui a été adopté sans amendement.

3.1 Présentations du Projet de soutien au processus de ratification /M. HAINES

Cette présentation a été faite en deux parties ; une 1^{ère} sur le soutien au processus de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure et l'autre sur les implications socioéconomiques de la ratification de l'Amendement de Bâle.

Dans la première présentation, M. HAINES a d'abord rappelé le contexte du projet, où il a souligné l'importance des activités en cours pour accélérer l'entrée en vigueur de la Convention, l'appui aux pays pour le processus de ratification et l'évaluation de la situation nationale. Il a aussi présenté un aperçu du projet, en évoquant le soutien financier de la Suisse et l'appui technique de l'UNITAR apportés à 15 pays pour faciliter le processus de ratification et l'établissement des priorités et de plan d'actions pour sa mise en œuvre avancée. Il a aussi évoqué d'autres initiatives futures pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata, notamment le projet Minamata Initial Assessment (MIA) et cité tous les pays bénéficiaires.

Dans la deuxième présentation, M. HAINES a fait un rappel du contexte de l'adoption de l'Amendement de Bâle, de l'état d'avancement de sa ratification et des résultats attendus. Il a

aussi informé que dans le cadre de l'initiative de la Suisse et l'Indonésie en vue de renforcer l'efficacité de la Convention de Bâle, l'UNITAR travaille en collaboration avec un certain nombre de pays, d'organisations etc. afin d'aider les pays dans la ratification de cet amendement.

3.2 Présentation sur les « impacts environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation du mercure /Dr. Aminata TOURE, Centre Antipoison

Dr Touré a introduit sa présentation par les aspects physico-chimiques et les sources du mercure. Puis elle a exposé la problématique de son utilisation qui est surtout d'ordre écologique tout en évoquant le manque de documentation sur la relation cause à effet du mercure et l'insuffisance du contrôle de son utilisation en Afrique. Elle aussi fait cas de la toxicité du mercure qui dépend surtout des trois formes du mercure (élémentaire, inorganique et organique) et s'est appesantie sur les risques que le mercure présente pour la santé et pour les différents compartiments de l'environnement.

Les aspects cliniques et les moyens de contrôle ont aussi été exposés en large tout comme l'absence à ce jour au Sénégal, de laboratoire doté de la capacité technique requise pour le contrôle du mercure dans l'air.

Le Dr TOURE a terminé par un appel à l'action pour l'information, la formation et la sensibilisation sur les risques liés à l'utilisation du mercure dans les sites d'orpaillage. (Voir **annexe** pour la version intégrale).

3.3 Résultats de l'étude du cadre juridique et institutionnel existant sur la gestion des déchets dangereux et du /Mme Khadija DRAME DIOP

Mme DIOP, Consultante a dans sa présentation parcouru la législation et le cadre institutionnel existant sur la gestion des produits chimiques, des déchets dangereux et du mercure. Dans l'analyse de cet aperçu de la législation, elle a constaté une insuffisance des textes en matières de gestion des produits chimiques et déchets dangereux et notamment un vide juridique concernant la gestion du mercure et ses déchets. En guise de recommandation, elle a dégagé des axes de réflexion pour l'amélioration du cadre de gestion des produits chimiques et déchets dangereux, notamment le mercure. (voir annexe pour la version intégrale).

3.4 Résultats de l'étude sur les implications socioéconomiques de la ratification de la convention de Minamata et de l'Amendement de Bâle/Mme Aïta S. SECK

Le Consultant M. Ousmane SOW étant empêché, la présentation de ces résultats a été faite par Mme SECK, Chef de la Division Prévention et Contrôle des Pollutions et Nuisances. Cette présentation est divisée en deux parties et porte sur:

➤ les implications socioéconomiques de la ratification de la Convention de Minamata sur le mercure

Dans cette partie, Mme SECK a rappelé le contexte de l'adoption de la Convention de Minamata, la situation actuelle du mercure au Sénégal en citant les différentes sources identifiées les aspects socio-économiques lié l'utilisation du mercure.

En ce qui concerne la ratification de la Convention de Minamata, elle a fait part de l'inexistence d'incidence sur le plan financier. Par contre au plan environnemental, celle-ci va amenuiser le risque potentiel de contamination de la population et de l'environnement et

renforcer le cadre juridique et règlementaire. Quant aux exportations, la ratification n'aura aucune incidence.

Pour terminer, Mme SECK a fait ressortir que la ratification de la Convention de Minamata sera bénéfique pour les différents secteurs d'usage du mercure avec la promotion des BAT/BEP. En conséquence, elle a émis le souhait que le Sénégal s'active à la ratification de la Convention pour bénéficier de certains avantages tels que l'assistance technique, les moyens financiers, le renforcement des capacités etc..

➤ **Implications de la ratification de l'Amendement de Bâle sur le trafic illicite des déchets dangereux**

Mme SECK a fait un aperçu du contexte d'adoption de l'Amendement de la Convention de Bâle en 1995 et a indiqué que cet Amendement n'est toujours pas entré en vigueur, d'où l'appel pressant lancé par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle d'octobre 2011, à Carthagène, d'accélérer le processus de ratification. C'est dans ce cadre que le Sénégal, tout comme d'autres pays en développement ont bénéficié de l'appui financier de la Suisse afin de faciliter le processus de ratification.

Suite à un rappel de l'état des lieux de la gestion des déchets dangereux au Sénégal, elle a évoqué les aspects socioéconomiques, institutionnels et règlementaires de la gestion des déchets dangereux au Sénégal.

En terme de conséquences et implications de la ratification de l'Amendement de la Convention de Bâle, elle a mis le focus sur les incidences socioéconomiques de la ratification de l'Amendement sur les importations et exportations de déchets dangereux. Selon elle, les résultats de l'analyse montrent que la ratification pourrait avoir une incidence financière en termes de recette fiscale sur les importations/exportations.

Au plan environnemental, la ratification va réduire les risques potentiels de contamination de la population et de l'environnement par les déchets dangereux. Au plan juridique, celle-ci pourrait renforcer le cadre juridique existant sur la gestion des déchets dangereux et notamment les dispositions de la Convention de Bamako.

Elle a aussi présenté les incidences après ratification sur les exportations ; il y ressort qu'au plan financier il n'y aura d'impacts sur les recettes douanières. Aussi, au plan environnemental, l'Amendement de la Convention de Bâle encourage plutôt les exportations de déchets dangereux vers les pays développés. Enfin au plan juridique, on assistera à un renforcement du cadre juridique en matière de contrôle d'exportation de déchets vers les pays développés.

3.5 Présentation des Priorités pour l'action de la version préliminaire du plan d'actions prioritaire / M. Julien DEMBELE, Consultant)

M. DEMBELE a évoqué les contributions importantes des partenaires financier (Gouvernement Suisse) et technique (UNITAR) dans la réalisation de l'inventaire sommaire sur le mercure. Il a ensuite présenté les principaux résultats de l'inventaire où il est ressorti que les émissions et rejets de mercure au Sénégal s'estime à environ 50 tonnes, en 2013. Il a signalé que cette estimation, faite sur la base de donnée non exhaustives, mérite un approfondissement. Sur la base de ces résultats, il a dégagé des priorités pour l'élaboration d'un plan d'actions ; des priorités qui s'articulent sur sept (07) points, dont la ratification de la

convention de Minamata, l'approfondissement de l'inventaire sommaire, le renforcements des capacités techniques et matérielles des parties prenantes, la communication/sensibilisation des populations cibles, la promotion des matériaux de restauration dentaire sans mercure.

3.6 Etat d'avancement du processus de ratification et rôle du dossier de ratification

M. DIOUF, représentant le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE), a commencé en précisant le fondement de la procédure de ratification sur la prise en compte du texte de l'Accord devant faire l'objet de ratification, mais également sur les dispositions des articles 92 et 95 à 98 de la Constitution du 22 janvier 2001.

Il a rappelé l'objectif de toute ratification et a exposé les deux principales phases que comporte le processus. Ce sont : la phase d'examen du texte qui est purement administrative et une phase de ratification proprement dite effectuée par le parlement. Ces phases aboutissent à l'élaboration d'un document dont la signature par le Président de la République marque la ratification de cet instrument juridique.

En ce qui concerne l'état d'avancement des dossiers de ratification, M. DIOUF a fait savoir que la phase administrative de celui de ratification de la Convention de Minamata est achevée et est déjà transmis par le MAESE au Secrétariat Général du Gouvernement depuis bientôt trois (03) mois. L'étape suivante est l'inscription du dossier à l'ordre du jour du Conseil des Ministres pour adoption par le gouvernement avant transmission au parlement.

M. DIOUF a souligné l'incapacité de son département à entreprendre des actes pour accélérer à l'étape actuel et a de ce fait invité les parties prenantes à user de tous les moyens à leur disposition pour pousser davantage le processus.

Quand au dossier de ratification de l'Amendement de la Convention de Bâle, M. DIOUF a affirmé que ce dernier est inscrit dans l'agenda du MAESE.

Discussions et échanges sur les présentations

A la fin des présentations, les questions et préoccupations se résument comme suit :

- les stratégies de mise en œuvre des plans d'actions qui seront élaborés et les mécanismes de financements ;
- les conditions d'éligibilité des entreprises à l'appui financier du FEM pour la mise en place des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et Bonnes Pratiques Environnementales (BPE) ;
- la disponibilité d'étude épidémiologique sur les personnes exposées au mercure ;
- l'absence d'évaluation du manque à gagner en cas de ratification des instruments juridiques ;
- l'intérêt de la prise en compte de l'incidence en interne dans le secteur privé et surtout l'informel dans l'évaluation des impacts socio-économiques de la ratification des deux instruments juridiques ;
- l'absence d'une évaluation du coût de la prise en charge sanitaire des populations affectées par le problème du mercure ;

- les dispositions à prendre pour la prise en charge des déchets et stocks de mercure.

A la suite des discussions, en plénière, les participants ont établi des orientations et demander à ce que les rapporteur finalise le plan d'actions sur la base des suggestions faites.

IV. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Suite aux discussions les participants ont formulés les recommandations suivantes :

- ✓ Réaliser un inventaire plus détaillé sur le mercure : engager des discussions sur les méthodologies et approches à adopter pour la collecte des données et voir déjà les différents sites de collecte des données ;
- ✓ Adapter la nomenclature douanière pour permettre l'identification de produits ou articles susceptibles de contenir du mercure visé dans la Convention de Minamata ;
- ✓ Identifier et mener des réflexions sur le rôle de certaines parties prenantes telles que les GIE, les Collectivités locales, les orpailleurs, etc. qui n'ont pas encore été associés au processus de ratification alors qu'ils seront les premiers acteurs à être confrontés aux impacts de la ratification de la Convention de Minamata particulièrement, au risque de prendre des décisions non durables;
- ✓ Pousser l'analyse des implications socioéconomiques de la ratification des deux instruments juridiques, en faisant ressortir les valeurs chiffrées ;
- ✓ La fourniture de l'assistance technique nécessaire à l'établissement d'une législation nationale sur les déchets dangereux
- ✓ Le maintien de l'initiative Indonésie-Suisse afin d'appuyer les pays dans le processus de ratification l'Amendement de Bâle.
- ✓ Ratifier la Convention de Minamata et l'Amendement de Bâle.

V. CLÔTURE DE L'ATELIER

A la clôture de l'atelier, M. John A. HAINES a fait une allocution dans laquelle il a traduit sa satisfaction quant à la bonne tenue de l'atelier et la richesse des interventions. Il a réitéré les remerciements de l'UNITAR au Gouvernement Sénégalais et au Gouvernement Suisse pour la collaboration.

Mme SECK, au nom de la Directrice de l'Environnement et des Etablissements Classés, remercié l'UNITAR et en particulier M. John HAINES pour sa collaboration fructueuse dans le processus de ratification de la Convention de Minamata et de l'Amendement de Bâle et l'Ambassade de la Suisse pour le Cocktail organisé à l'intention des participants. Pour terminer, elle a remercié tous les participants pour leur disponibilité et leur mobilisation et souhaité un bon retour à M. HAINES.

M. Papa Sam GUEYE en sa qualité de modérateur de l'atelier, a fait le briefing d'un certains nombre de programmes déroulés grâce à l'appui technique de l'UNITAR dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm, la SAICM etc. Il a aussi magnifié les relations entre la Suisse et le Sénégal afin de faire état de la situation de la gestion des produits chimiques au Sénégal qui s'appuie sur la Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques et le laboratoire de la fondation Ceres Locustox à vocation sous régional.

Pour terminer il a exhorté les partenaires à renforcer les capacités des laboratoires exerçant dans le domaine des produits chimiques et remercié tout les participants.

Le rapporteur